



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 6 mars 2017

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Germain Charron,  
Lucie Lalonde

Marc Ménard,  
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 6, 20 et 27 février 2017;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Conseil :**
    - 7.1.1 Résolution concernant le projet de l'Oléoduc, Énergie Est
    - 7.1.2 Modification de la résolution numéro 1702-44 concernant la liste des comités pour 2017
    - 7.1.3 Nomination d'un représentant pour l'Assemblée annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau (CTACP)
    - 7.1.4 Entente tripartite – Programme de supplément au loyer SL1
    - 7.1.5 Annulation d'arrérage de taxe, matricule # 2366-50-0642
  - 7.2. **Législation :**
    - 7.2.1. AVIS DE MOTION :
      - 7.2.1.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour la création d'une réserve en eau potable

_____
Maire
_____
Sec. Très.

- 7.2.1.2 *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant la rémunération du personnel électoral*
- 7.2.1.3 *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant les limites de vitesses de certaines routes de la Municipalité*
- 7.2.1.4 *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement #242-14-1 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux*
- 7.2.1.5 *Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt d'un million pour l'amélioration des infrastructures routières*

7.2.2. **RÈGLEMENTS :**

- 7.2.2.1. *Adoption du règlement pour modifier le règlement concernant la réserve du fonds de roulement afin d'en augmenter la limite*

7.2.3. **AUTRES DOSSIERS GREFFE**

- 7.2.3.1. *Désignation d'un lieu additionnel pour Cour municipale*

**7.3. Administration :**

7.3.1. **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

- 7.3.1.1. *Modification de l'organigramme – Service urbanisme*
- 7.3.1.2. *Congés fériés pour 2017*
- 7.3.1.3. *Embauche permanente de la Directrice générale*

7.3.2. **FINANCES:**

- 7.3.2.1. *Paiement de la cotisation obligatoire au Barreau du Québec pour la Directrice générale*
- 7.3.2.2. *Adoption de la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandats à la MRC et à la Secrétaire-trésorière*
- 7.3.2.3. *Autorisation pour enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes*
- 7.3.2.4. *Mise en disponibilité de crédit pour fonds de roulement - subvention MADA*
- 7.3.2.5. *Mise en disponibilité de crédit au fonds de roulement - achat de portables pour un Conseil sans papier*
- 7.3.2.6. *Entérine soumission de Solutios afin d'obtenir un rapport de mesure et de tension*
- 7.3.2.7. *Premier versement pour la refonte du site internet - King Communications*

7.3.3. **DEMANDES/DONS :**

- 7.3.3.1. *Projet « Fibre à la maison (FTTH) » de la MRC de Papineau*
- 7.3.3.2. *Renouvellement du Guide touristique Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2017-2018*
- 7.3.3.3. *Décrète avril – mois de la jonquille*
- 7.3.3.4. *28<sup>e</sup> édition de la journée Viactive en Outaouais*
- 7.3.3.5. *Chevaliers de Colomb Conseil 3007*
- 7.3.3.6. *Les Événements Local Production*
- 7.3.3.7. *Festival de la fibre Twist*
- 7.3.3.8. *Banque Alimentaire de la Petite-Nation*
- 7.3.3.9. *Corporation des Affaires Culturelles*
- 7.3.3.10. *Centre d'action culturelle de la MRC Papineau*
- 7.3.3.11. *Festival Western de Saint-André-Avellin*
- 7.3.3.12. *Demande de gratuité de salle, MRC*

**7.4. Sécurité publique :**

7.4.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

- 7.4.1.1. *Sûreté du Québec – Priorités des municipalités en sécurité publique*

## **Municipalité de Saint-André-Avellin**

### 7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

#### 7.4.2.1 Reconnaissance de la Fête nationale

##### 7.4.1.1 Appui pour une demande d'assistance financière – Fête nationale

##### 7.4.1.2 Demande de l'Association des pompiers pour l'utilisation du stationnement du Complexe Whissell pour l'évènement de la Fête nationale

### 7.5 **Voirie municipale/ Hygiène du milieu :**

#### 7.5.1 ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

##### 7.5.1.1 \*

##### 7.5.1.2 Travaux d'inspection télévisée dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention de chaussées pour le volet géomatique

##### 7.5.1.3 Location de pelle, sans chauffeur

#### 7.5.2 SOUMISSIONS:

##### 7.5.2.1 Appel d'offres pour gestionnaire en eau potable

##### 7.5.2.2 Appel d'offres pour plans et devis, ingénieurs

### 7.6 **Aménagement, urbanisme et environnement :**

#### 7.6.1 Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage no. 31-00 (17-97PR / Rue Principale – Habitation multifamiliale jumelée de 4 logements)

#### 7.6.2 Adoption du Règlement de modification au zonage, sites d'extraction, affectation industrielle légère – Modification SAD-MRC - / Concordance SAR

#### 7.6.3 Demande de dérogation mineure – 1188, Route 321 Nord

#### 7.6.4 Demande à la CPTAQ – 157, chemin du Lac-Charlebois

#### 7.6.5 Demande à la CPTAQ – 531, rang Ste-Julie Est

#### 7.6.6 Demande de PIIA- 125, rue Principale

### 7.7 **Loisirs**

#### 7.7.1 Demande d'autorisation pour embaucher les animateurs pour le camp de jour 2017

#### 7.7.2 Permission pour l'utilisation des tables du Complexe Whissell

#### 7.7.3 Tarification pour camp de jour 2017

#### 7.7.4 Prêt d'équipement (tapis rouge) pour le Gala de la CLP

#### 7.7.5 Demande de subvention - Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique

#### 7.7.6 Subvention - Arbres Canada

#### 7.7.7 Luminaires dans le Hall du Complexe Whissell

#### 7.7.8 Prolongation de la fermeture de l'aréna

#### 7.7.9 Demandes de la Commission des sports, loisirs et parcs :

##### 7.7.9.1 Parc des Générations :

##### 7.7.9.1.1 Installation d'une gloriette

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1

11. Calendrier mensuel;

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Rencontre</b>

12. Levée de l'assemblée.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1703-94**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1703-95**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :*

10.1 *Demande de passage sur le territoire pour l'événement « La Grande tournée des écoles 2017 »*

10.2 *Contribution financière – Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 6, 20 ET 27 FÉVRIER 2017**

**1703-96**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 6, 20 et 27 février 2017 sont adoptés avec la modification demandée concernant les présences.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

*Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.*

5. **PAROLE AU PUBLIC**

*Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.*

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

*Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les comptes à payer tels que présentés selon la « liste détaillée comptes fournisseurs » pour un total de **98 637,64\$** ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) tel que présenté selon la liste « liste des prélèvements effectuées » pour un montant de **104 529,83\$** dont les listes sont jointes en annexe.*

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale et  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1703-97**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

**7.1. CONSEIL :**

**7.1.1. RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE L'OLÉODUC, ÉNERGIE EST**

**1703-98**

**CONSIDÉRANT QUE** *la municipalité de Saint-André-Avellin a été informé d'un projet concernant « l'Oléoduc – Énergie Est » dont l'installation serait située dans la région de la Petite-Nation, dont l'endroit exacte reste à déterminer;*

**CONSIDÉRANT** *que la Municipalité ne peut ignorer les enjeux environnemantaux majeurs et financiers qui pourraient survenir à la suite de problème ou bris potentiels à ces futures installations dans notre région soit la MRC de Papineau;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal s'oppose au projet concernant « l'Oléoduc – Énergie Est » dont l'installation serait située dans la région de la Petite-Nation,*

*ET QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau d'intervenir auprès des autorités concernés par ce projet et ce, afin de prévenir toute catastrophe environnemantale ainsi que des deniers financiers qui pourraient survenir à la suite de ces installations dans la région de la MRC de Papineau.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.1.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 1702-44 CONCERNANT LA LISTE DES COMITÉS POUR 2017**

**1703-99**

**CONSIDÉRANT QUE** *par la résolution numéro 1702-44, le Conseil a adopté la liste des comités pour l'année 2017;*

**CONSIDÉRANT QU'** *après consultation, certaines modifications furent apportées à ladite liste;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal modifie la résolution 1702-44 et approuve la nouvelle liste des comités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 5 octobre 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.3 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'AGA DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.**

**1703-100**

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit nommer un membre du Conseil à titre de représentant pour siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc. pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin nomment monsieur Germain Charron en tant que représentant pour siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc. pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.1.4 ENTENTE TRIPARTITE – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER SL1**

**1703-101**

CONSIDÉRANT QU' un citoyen de la Municipalité a besoin d'aide pour se loger;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau (OMHG) administre le programme de supplément au loyer et a accepté d'octroyer une unité à la Municipalité si celle-ci en faisait la demande;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin est favorable à aider financièrement ce citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à signer une entente tripartite (municipalité de Saint-André-Avellin, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau) pour participer financièrement au programme de supplément au loyer et payer, tel que prévu au programme, 10% des coûts;

CONSIDÉRANT QUE toutes unités de supplément au loyer liées à l'entente tripartite devront, au préalable, avoir reçu l'approbation de la municipalité de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte de signer une entente tripartite (municipalité de Saint-André-Avellin, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Gatineau) et de faire une demande d'une (1) unité de supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

ET QUE toute demande d'unité supplémentaire devra être approuvée par la Municipalité;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE la Municipalité accepte que le début de l'entente soit rétroactif au 1<sup>er</sup> mars 2017;

ET QUE ce Conseil mandate madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.1.5 ANNULATION D'ARRÉRAGE DE TAXES - MATRICULE # 2366-50-0642**

**1703-102**

CONSIDÉRANT QUE les erreurs dans l'émission de l'avis de vente pour taxes du numéro de compte # 2366-50-0642;

CONSIDÉRANT QUE ces erreurs émanent de la municipalité et de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est présentement sous étude juridique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil annule le montant de 2 841,83\$, représentant l'arrérage sur le compte de taxes pour le matricule 2366-50-0642.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2. LÉGISLATION :**

**7.2.1 AVIS DE MOTION :**

**7.2.1.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE EN EAU POTABLE**

**AVIS DE MOTION**

**1703-07AM**

Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement pour la création d'une réserve en eau potable.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.2.1.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**AVIS DE MOTION**

**1703-08AM**

*Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant la rémunération du personnel électoral.*

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**7.2.1.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES DE CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**

**AVIS DE MOTION**

**1703-09AM**

*Madame la conseillère Lucie Lalonde donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement concernant les limites de vitesses de certaines routes de la Municipalité.*

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**7.2.1.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #242-14-1 PERMETTANT LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

**AVIS DE MOTION**

**1703-10AM**

*Monsieur le conseiller Germain Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéroté 242-14-1 permettant la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.*

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**7.2.1.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MILLION POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

**AVIS DE MOTION**

**1703-11AM**

*Monsieur le conseiller Germain Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt d'un million pour l'amélioration des infrastructures routières.*

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**7.2.2 RÈGLEMENTS :**



**7.2.2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 188 900,00\$**

1703-103

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292-17**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 188 900,00\$**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 116-07 concernant la réserve du fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réviser ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 112 720,00\$, soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 100 000,00\$ créé en vertu du Règlement 116-07;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 88 900,00\$;
- CONSIDÉRANT QU' une somme de 25 000,00\$ est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2016;
- CONSIDÉRANT QU' une taxe spéciale de 0,02\$ / 100,00\$ de la valeur au rôle d'évaluation a été prélevée sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la Municipalité en 2017 tel que décrétée dans le Règlement numéro 284-17 adopté le 30 janvier 2017;

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

**ET RÉSOLU** d'adopter le Règlement portant le numéro **292-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **ADOPTION DU RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 188 900,00\$** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 88 900,00\$;

À cette fin, le Conseil est autorisé à transférer de son excédent de fonctionnement non affecté, au fonds de roulement, une somme de 25 000,00\$ et à affecter également au fonds de roulement, une somme de 63 900,00\$ provenant de la taxe spéciale imposée en 2017 de 0,02\$ du 100,00\$ de la valeur au rôle d'évaluation sur tous les biens fonds imposables sur le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISELL  
MAIRE

*(Marie-Claude Choquette)*

\_\_\_\_\_  
MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.3 AUTRES DOSSIERS GREFFE :

7.2.3.1 DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALÉ RÉGIONALE

**1703-104**

ATTENDU QUE *la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;*

ATTENDU QUE *les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la Cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la Loi sur les Cours municipales, L.R.Q., cC-72.01 ;*

ATTENDU QUE *les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune désirent que la Cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autre que le chef-lieu où la Cour municipale pourra siéger ;*

ATTENDU QUE *l'article 24 de la Loi sur les Cours municipales prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la Cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la Cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ET RÉSOLU QUE ce Conseil, par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la Cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de-la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 rue Notre Dame, 1<sup>er</sup> étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;*

*ET RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les Cours municipales.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3. ADMINISTRATION :**

**7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

**7.3.1.1. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME – SERVICE URBANISME**

**1703-105**

**CONSIDÉRANT** *les besoins grandissants dans le domaine de l'environnement et du Comité Consultatif en Environnement ainsi que la réalisation de l'Écocentre;*

**CONSIDÉRANT** *les demandes par les citoyennes et citoyens à l'effet d'avoir une plus grande disponibilité auprès des inspecteurs aux services de l'urbanisme et de l'environnement, de part leurs présences;*

**CONSIDÉRANT** *les salaires des inspecteurs des autres municipalités;*

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE madame Cindy Soulière soit nommé Responsable de l'environnement et l'autorise à assister aux réunions du Comité Consultatif en Environnement et lui soit accordé l'augmentation salariale demandée;*

*ET QUE l'horaire des inspecteurs soit :*

- *Cindy Soulière : lundi au jeudi de 8 h00 à 18h00*
- *Pierre Villeneuve : lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 18h00 et vendredi de 8h00 à 12h00;*

*ET QUE 1.5 heure chacun leur soit accordée hebdomadairement afin de préparer leur réunion et d'y assister. Aucun temps supplémentaire relativement à ces réunions, aux assemblées de consultation et mensuelle ne sera accordé.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3.1.2. CONGÉS FÉRIÉS POUR 2017**

**1703-106**

**CONSIDÉRANT** *le Manuel des politiques en matières de gestion des ressources humaines;*

**CONSIDÉRANT** *la planification nécessaire aux différents congés fériés;*

**CONSIDÉRANT** *la difficulté de gestion face à certaines dates de congés fériés :*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les congés tombant le samedi 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet seront remis au lundi suivant soit les 26 juin et 3 juillet 2017;*

*ET QUE les bureaux administratifs de la Mairie ainsi que du Complexe Whissell seront fermés du 22 décembre 2017 à midi jusqu'au 8 janvier 2018 à 8h00;*

*ET QUE le Complexe Whissell restera ouvert durant la période des fêtes mais l'aréna sera fermé du 24 au 26 décembre 2017 ainsi que du 31 décembre 2017 au 2 janvier 2018;*

*ET QUE l'assemblée régulière du Conseil municipal se tiendra le 15 janvier 2018;*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.1.3 EMBAUCHE PERMANENTE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**1703-107**

CONSIDÉRANT QUE *le comité de ressources humaines a fixé des objectifs à la Directrice générale lors de son embauche;*

CONSIDÉRANT QUE *le comité de ressources humaines a recommandé au Conseil l'embauche permanente de la Directrice générale considérant qu'elle a accomplie tous les objectifs qu'ils lui étaient fixés et ce, de façon exceptionnelle;*

CONSIDÉRANT QUE *le salaire de cette dernière a été fixé à même son contrat de travail;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU de suivre la recommandation du Comité de ressources humaines et d'embaucher de façon permanente Me Marie-Claude Choquette à titre de Directrice générale et Secrétaire-trésorière et de lui accorder le salaire tel que décrit à son contrat de travail.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2. FINANCES :**

**7.3.2.1. PAIEMENT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE AU BARREAU DU QUÉBEC POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**1703-108**

CONSIDÉRANT QU' *il est nécessaire de renouveler la cotisation annuelle obligatoire de Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, et ce, pour l'année 2017;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle obligatoire pour Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière en tant que membre du Barreau du Québec, au coût de **2 909,36\$**, pour l'année 2017;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 130 00 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.2.2 ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDATS À LA MRC ET À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**1703-109**

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 2 mars 2017, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2.3 AUTORISATION POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**1703-110**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 1703-109;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale et secrétaire-trésorière ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 8 juin 2017 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.2.4 MISE EN DISPONIBILITÉ ET AUTORISATION POUR L'ACHAT DE TABLES ET D'UNE TOILETTE SÈCHE POUR LE PARC DES GÉNÉRATIONS**

**1703-111**

CONSIDÉRANT les recherches de prix effectuées par le Coordonnateur des loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité des loisirs;

CONSIDÉRANT le projet prévu au Programme Triennal en Immobilisations « PTI » 2017-2018-2019;

CONSIDÉRANT l'inscription du projet # 1771 pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux tables à pique-nique au montant de **4 011,75\$, taxes en sus**, auprès de la compagnie TechSport;

ET QUE le Conseil autorise l'achat d'une toilette sèche au montant de **2 285,00\$ incluant le transport, taxes en sus**, auprès de la compagnie LTCA inc.;

ET QUE le Conseil autorise la **mise en disponibilité d'une somme de 6 650,00\$** à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.3.2.5 MISE EN DISPONIBILITÉ D'UNE SOMME POUR L'ACHAT DE 7 PORTABLES**

**1703-112**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de prendre un virage numérique et d'instaurer un Conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE le système d'exploitation « d'Appel » représente un meilleur investissement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la somme est disponible au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU d'acheter sept portables de la compagnie « Apple » avec les accessoires requis pour un montant de **15 000,00\$ plus taxes**;

ET QUE le Conseil autorise la mise en disponibilité d'une sommes de **15 000,00\$ plus taxes**, pour l'achat desdits portables pour les élus et la Direction générale, en provenance du Fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.2.6 ENTÉRINE SOUMISSION DE Solutios AFIN D'OBTENIR UN RAPPORT DE MESURE ET DE TENSION**

**1703-113**

CONSIDÉRANT QU' il est survenu des problèmes à la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications, il fut mentionné qu'il serait possible que ces problèmes soient causés par le changement de tension d'électricité, par Hydro-Québec, à la station de pompage;

CONSIDÉRANT QU' il était urgent de déterminer la cause du problème, par conséquent la Municipalité a fait appel à la firme Solutios afin d'obtenir un rapport de mesure de tension électrique sur le réseau à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'engagement de la firme Solutios pour les travaux ci-dessus mentionnés, pour un montant de **1 980,00\$ plus taxes**;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 02 413 00 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.2.7 PREMIER VERSEMENT POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET - KING COMMUNICATIONS**

**1703-114**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mandaté la firme King Communications afin d'effectuer la refonte du site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit un premier versement dès la signature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à effectuer le premier versement au montant de **4 703,33\$, plus taxes**, tel que décrit au contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 130 00 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3 DEMANDES DIVERSES ET DONS :**

**7.3.3.1 PROJET « FIBRE À LA MAISON (FTTH) » DE LA MRC DE PAPINEAU**

**1703-115**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau « MRC » a fait le choix d'aider les centres villageois uniquement pour le service internet;

CONSIDÉRANT QUE Saint-André-Avellin a déjà le service dans son centre villageois par conséquent, la Municipalité ne peut profiter de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a des sommes considérables pour les municipalités choisies comme participantes à ce projet;

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE *l'absence du service internet dans les secteurs ruraux est une problématique généralisée, autant pour les particuliers que pour les entreprises;*

CONSIDÉRANT QUE *tout développement municipal passe par internet;*

CONSIDÉRANT QUE *malgré plusieurs demandes, la MRC refuse encore de tenir une rencontre afin d'obtenir des explications relativement à ce programme;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande des explications à la MRC de Papineau concernant le programme « Fibre à la maison (FTTH) » sur notamment, mais non limitativement, le processus d'appel d'offres attribuant le contrat à Internet Papineau ainsi qu'aux motifs qui ont mené la décision de ne pas s'occuper des secteurs ruraux;*

ET QUE *le Conseil municipal demande également des explications à la MRC de Papineau à l'effet que la Municipalité ne soit pas impliqué dans ce projet;*

ET QUE *le Conseil municipal demande de quelle façon seront calculés les deniers du Règlement d'emprunt, soit 2M\$, prévus pour la réalisation de ce projet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.3.2 RENOUELEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2017-2018**

*Cet item est reporté à une réunion ultérieure.*

**7.3.3.3 DÉCRÈTE AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

**1703-116**

CONSIDÉRANT QUE *le cancer est la première cause de mortalité au Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;*

CONSIDÉRANT QUE *grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;*

CONSIDÉRANT QUE *nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;*

CONSIDÉRANT QUE *près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;*

CONSIDÉRANT QUE *les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille »;

ET QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.3.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ACADEMIE DES RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS**

**1703-117**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par l'Académie des retraités de l'Outaouais à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'organisation de leur 28<sup>e</sup> édition de la journée Viactive en Outaouais, qui se tiendra à Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **155,00\$** pour l'organisation de leur journée Viactive en Outaouais;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB 3007**

**1703-118**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par les Chevaliers de Colomb, Conseil 3007 à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **2 500,00\$** au Chevaliers de Colomb, Conseil 3007, en demandant que le matériel acheté soit pour une utilisation communautaire et que les autres organismes et comités soient en mesure d'en profiter également;*

*ET de demander au Chevaliers de Colomb, Conseil 3007, de fournir les états financiers en fin d'année;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LES ÉVÉNEMENTS LOCAL PRODUCTIONS**

**1703-119**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par Les Événements Local Productions. à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **5 000,00\$** aux Évènements Local Production à titre de partenaires pour leurs évènements;*

*ET de demander aux Évènements Local Productions de fournir les états financiers en fin d'année;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.3.3.7 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL DE LA FIBRE TWIST**

**1703-120**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le Festival de la fibre Twist à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **8 500,00\$** au Festival de la fibre Twist **soit 4 000,00\$ en services et 4 500,00\$ en commandite;***

*ET de demander au Festival de la fibre Twist de fournir les états financiers en fin d'année;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.3.3.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION**

**1703-121**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par la Banque alimentaire de la Petite-Nation à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **500,00\$** à la Banque alimentaire de la Petite-Nation;*

*ET de demander à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation de fournir les états financiers en fin d'année;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

---

*Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière*

**7.3.3.9 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CORPORATION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**1703-122**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par la Corporation des Affaires Culturelles à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **12 977,00\$** ainsi qu'un montant de **2 500,00\$** pour l'entretien de leur pelouse à la Corporation des Affaires Culturelles;

ET de demander à la Corporation des Affaires Culturelles de fournir les états financiers en fin d'année;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 621 00 999 et 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

7.3.3.10 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC PAPINEAU**

**1703-123**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par le Centre d'Action Culturelle de la MRC Papineau à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **2 000,00\$** au Centre d'Action Culturelle de la MRC Papineau afin de les aider dans leur gestion quotidienne;

ET de demander au Centre d'Action Culturelle de la MRC Papineau de fournir les états financiers en fin d'année;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.3.3.11 AUTORISATION AU FESTIVAL WESTERN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**1703-124**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival Western de Saint-André-Avellin a fait la demande à la Municipalité afin de permettre la danse dans le gymnase lors de la tenue de son activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le plancher dudit gymnase a été conçu pour un usage multifonctionnel;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal permet au Festival Western de Saint-André-Avellin l'utilisation du gymnase, pour la danse, lors de la tenue de leur activité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.3.3.12 REFUS DE GRATUITÉ DE SALLE – MRC DE PAPINEAU**

*La MRC de Papineau a fait parvenir une demande à l'effet de réserver une salle au Complexe Whissell et ce, gratuitement, pour de la formation.*

*Après concertation et puisque la Municipalité défraye déjà une quote-part, les élus ne donnent pas suite à cette demande.*

**7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

**7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :**

**7.4.1.1. SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**1703-125**

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec de la MRC de Papineau a mis en place un suivi personnalisé pour une problématique d'intérêt portant sur la sécurité routière ou publique dont chacune des municipalités priorise;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités doit informer la Sûreté du Québec de leurs priorités pour l'année 2017 en sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

**ET RÉSOLU QUE** les membres du conseil souhaitent informer la Sûreté du Québec que leur problématique d'intérêt portant sur la sécurité publique est :

- La surveillance, de nuit, de la Route 321 Nord (occasionnellement plus durant la période estivale)
- La surveillance de la rue Principale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

7.4.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4.2.1. **RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE**

**1703-126**

CONSIDÉRANT QUE *la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;*

CONSIDÉRANT QUE *la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *la population de la municipalité de Saint-André-Avellin souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclament le 24 juin, Fête nationale du Québec et invitent la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.2. **APPUI POUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE**

**1703-127**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE monsieur Adéodat Bernard de l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.3. **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE WHISSELL POUR L'ÉVÈNEMENT DE LA FÊTE NATIONALE**

**1703-128**

CONSIDÉRANT QUE *l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin aura besoin d'espace pour des activités lors de la Fête Nationale des Québécois les 22 et 23 juin dans la soirée;*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin d'utiliser le stationnement à l'avant du Complexe Whissell et de l'Aréna, soit à partir du devant de la bibliothèque jusqu'au terrain de soccer, pour leurs activités qui se dérouleront les 22, 23 et 24 juin prochains, et d'utiliser l'arrière du Complexe comme stationnement et le plateau en cas de pluie durant la soirée du 23 juin 2017.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5 VOIRIE MUNICIPALE / HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1 ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1 AUCUN DOSSIER À CET ITEM

7.5.1.2 TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE D'UNE PARTIE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – TECQ 2014-2018

**1703-129**

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour des travaux d'inspection télévisée d'une partie du système d'égouts dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – TECQ 2014-2018 (résolution numéro 1611-519EX);*

CONSIDÉRANT QU' *un seul soumissionnaire a fait parvenir une offre à la Municipalité;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Aquarehab Canada Inc. pour les travaux d'inspection télévisée d'une partie du système d'égouts dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – TECQ 2014-2018 au montant de **17 519,29\$ plus taxes;***

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item projet numéro 1704 du Programme Triennal en Immobilisations 2017-2018-2019.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**7.5.1.3 LOCATION DE PELLE, SANS CHAUFFEUR**

**1703-130**

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire la location de pelle, sans chauffeur, pour effectuer certains travaux durant l'année;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission fut adressée à deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un estimé de coûts pour la location de pelle dont la copie du procès-verbal d'ouverture est jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, est autorisé à faire la location d'une pelle de modèle Case (CX 135 SR 2005) incluant un godet à fossé, un godet à dents et limiteur de portée au coût de **1 150,\$ plus taxes / semaine** chez Excavation D.B. et que le taux horaire pour le **coût de transport est de 125,00\$ plus taxes / heure**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 320 01 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.5.2 SOUSSIONS :**

**7.5.2.1 APPEL D'OFFRES POUR GESTIONNAIRE EN EAU POTABLE**

**1703-131**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité, de procéder à la gestion de l'eau potable de façon plus pro active et adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut détecter et prévenir toutes anomalies au niveau du réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur et celle à venir concernant l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE seule une firme spécialisée dans ce domaine possède les compétences requises afin d'effectuer les besoins ci-dessus mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, Monsieur Roger Valade, à aller en appel d'offres pour la gestion de l'eau potable;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.5.2.2 APPEL D'OFFRES POUR PLANS ET DEVIS - INGÉNIEURS**

**1703-132**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un ingénieur afin d'établir les plans et devis pour les travaux d'asphaltage sur diverses rues municipales (rues René-Boyer, Du Ruisseau ainsi qu'une section des rues De Saturne et Bélisle);

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ces travaux, nous devons procéder à un appel d'offres à cet effet;

CONSIDÉRANT la soumission de l'ingénieur de la MRC de Papineau au montant de **6 931,98\$**, qui couvre les honoraires et les dépenses des activités énumérées dans ladite offre;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires du Service d'ingénierie sont fixés à 75,00\$ pour l'ingénieur et 54,00\$ pour le technicien pour tous les travaux supplémentaires, si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate l'ingénieur de la MRC de Papineau afin d'établir les plans et devis pour la reconstruction des routes tel que précité et tel que soumissionné;

ET QUE le Conseil mandate monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à titre de superviseur pour lesdits travaux ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

**7.6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 31-00 (17-97PR / RUE PRINCIPALE – HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 4 LOGEMENTS)**

**1703-133**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290-17**  
(Zone C-i)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réviser la densité d'occupation résidentielle dans la Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement portant le numéro **290-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le chapitre 3 Définitions est modifié de la définition suivante;

On ajoute la définition suivante;

« Habitation multifamiliale jumelée : Bâtiment distinct utilisé pour l'établissement de deux habitations de trois (3) logements ou plus réunies entre elles par un mur mitoyen. »

On abroge la définition suivante;

« Habitation trifamiliale jumelée : »

**ARTICLE 3**

La section 7.3.39. Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i) est modifiée de la façon suivante;

1- On abroge l'usage permis suivant :

« -les habitations trifamiliales jumelées; »

2- On ajoute l'usage permis suivant :

« -les habitations multifamiliales jumelées de trois (3) et de quatre (4) logements; »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Marie-Claude Choquette)*

---

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU ZONAGE, SITES D'EXTRACTION, AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE – MODIFICATION SAD-MRC – CONCORDANCE SAR**

1703-134

**RÈGLEMENT NUMÉRO 291-17**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (NUMÉRO 17-98PR)**  
(Zone I-c (104)- sites d'extraction)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit amender le Règlement de zonage numéro 31-00 selon la procédure établie dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à l'adoption d'un règlement de concordance afin de tenir compte la modification du schéma d'aménagement révisé, soit le règlement numéro 155-2016, portant sur l'ajout d'usages permis, soient les industries liées aux sites d'extractions et les sites d'extraction à l'intérieur de la zone industrielle légère de l'aéroport (I-c);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser l'appellation de la zone actuelle pour celui de Zone industrielle légère de la Route 321 Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement portant le numéro **291-17** de la municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (NUMÉRO 17-98PR)** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La sous-section 7.3.17. Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) est modifié de la façon suivante;

1-L'appellation de la zone actuelle est remplacée par celle-ci;

« Zone industrielle légère de la Route 321 Nord »

2-On ajoute les usages suivants permis dans cette zone;

« -Les industries liées aux sites d'extraction;

-Les sites d'extraction; »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*(Thérèse Whissell)*

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

*(Marie-Claude Choquette)*

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**7.6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1188, ROUTE 321 NORD**

**1703-135**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 1188, Route 321 Nord a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision officielle du lot 5 532 120 en deux lots, dont la superficie du lot conservé avec la résidence existante ne respecte pas la norme minimale prescrite au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté conservé avec la résidence existante est d'une superficie de 1,478,1 mètres carrés, alors que selon le règlement de lotissement no.30-00, à la sous-section 5.1.2., la superficie minimale est de 2,786 mètres carrés, donc une dérogation de 1,307,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot résiduel d'une superficie de 1,135,6 mètres carrés sera cédée au propriétaire voisin (lot 5 532 121) afin d'agrandir son lot, et de régulariser une situation d'occupation, ainsi que l'annulation de servitudes de passage et de vue;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu la construction d'une nouvelle installation septique et d'un puits pour desservir la résidence sur la partie du lot projeté conservé avec la résidence au cours de l'automne 2016, suite à l'émission de permis à cet effet;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure à la condition que la partie résiduelle est du lot à être cédée au propriétaire voisin soit jumelée dans un seul lot, soit avec le lot actuel 5 532 121.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.4 DEMANDE CPTAQ – 157, CHEMIN DU LAC-CHARLEBOIS**

**1703-136**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires au 157, Route 321 Nord ont déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 531 907 au cadastre du Québec, sur une superficie de 3,715 mètres carrés, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence en remplacement de la résidence existante;

CONSIDÉRANT QU' il y a actuellement une résidence existante sur cette propriété dont les droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricole ont été confirmés par la CPTAQ au dossier numéro 413339;

- CONSIDÉRANT QUE *l'emplacement projetée de la future résidence est située à l'extérieur de l'aire d'un demi-hectare bénéficiant de droits acquis;*
- CONSIDÉRANT QUE *l'emplacement projeté de la résidence est située sur la partie de la propriété dont la superficie est la plus grande, dont ils s'y retrouvent les plus importantes parcelles en culture;*
- CONSIDÉRANT QUE *les demandeurs prévoient construire une grange pour des fins de remisage agricole à proximité de la future résidence de sorte que l'ensemble des bâtiments soient implantés que du côté est du chemin public, ce qui constitue une situation plus appropriée pour la pratique des activités agricoles;*
- CONSIDÉRANT QUE *ce projet est conforme au règlement de zonage;*
- CONSIDÉRANT QUE *Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisque ce projet implique que le remplacement d'une résidence;*

*ET QUE puisqu'il n'y a pas d'ajout d'une résidence, il n'y aura pas d'impact significatif sur les normes de distances séparatrices applicables au niveau des odeurs agricoles.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.5 DEMANDE CPTAQ – 531, RANG STE-JULIE EST**

**1703-137**

- CONSIDÉRANT QU' *une demande d'autorisation est déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots 5 245 826 et 5 762 502 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement, soit pour les fins d'un agrandissement d'une propriété agricole d'une superficie totale de 34,39 hectares;*
- CONSIDÉRANT QUE *les futurs acquéreurs sont les propriétaires des lots 5 245 599, 5 245 828, 5 245 600, 5 532 304, 5 533 124, et voisins à l'est des lots visés par la présente demande;*
- CONSIDÉRANT QUE *l'acquisition de ces lots par les propriétaires voisins assurerait la pérennité de leurs activités agricoles de production bovine, puisque la superficie totale de leurs propriétés sera de 115,39 hectares;*
- CONSIDÉRANT QUE *la partie conservée par le vendeur est d'une superficie 198,92 hectares constituant toujours une propriété foncière suffisante et viable pour y pratiquer l'agriculture;*
- CONSIDÉRANT QUE *cette demande est conforme au règlement de zonage;*

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisqu'une éventuelle autorisation n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 **DEMANDE DE PIIA – 125, RUE PRINCIPALE**

**1703-138**

CONSIDÉRANT QUE le futur occupant au 125, rue Principale, a déposé une demande relative à des enseignes, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation des enseignes, et les travaux de peinture, tel qu'indiqués au dossier PIIA 2017-3002, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Peindre de couleur de vert foncé la partie du haut des façades;
- Pose d'enseignes sur les murs de façades pourvues d'un éclairage par réflexion;
- Peindre en noir la structure de l'enseigne existante sur poteau du côté du stationnement;
- Autoriser le strict remplacement des panneaux de l'enseigne sur poteau du côté du stationnement;
- Procéder à un aménagement paysager de fleurs ou d'arbres dans le stationnement et dans les cours avant du bâtiment;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7 **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1 **PROGRAMME DE SOUTIEN POUR DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**1703-139**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du Ministère de la Famille pour l'organisation d'une semaine de «camp de jour» durant la relâche scolaire 2017;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE par cette subvention, la Municipalité possède les fonds requis afin d'engager deux animateurs pour ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'engagement de deux animateurs, soit mesdames Marilou Gray et Isabelle Comtois, pour ce camp de jour durant la période de relâche (du 27 février au 3 mars 2017) conformément à la demande de subvention accordée par le Ministère de la Famille;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 50 140.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

**7.7.2 PRÊT D'ÉQUIPEMENTS (TABLES) DU COMPLEXE WHISSELL**

**1703-140**

CONSIDÉRANT la tenue d'un souper bénéfice par le Club Optimiste, le 27 mai prochain, dans l'enceinte de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste nous informe qu'il manque des tables en bois du côté de l'aréna pour le souper de homard;

CONSIDÉRANT l'utilisation des tables de bois dans l'aréna afin de préserver les tables de plastiques;

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de participants à ce souper bénéfice;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une situation exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Club Optimiste à prendre le nombre de tables en plastique nécessaires du côté de l'aréna pour la tenue de leur souper bénéfice du 27 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.3 TARIFICATION POUR LA CAMP DE JOUR**

**1703-141**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour municipal durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vie augmente;

EN CONSÉQUENCE,



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise une légère augmentation des frais et approuve la grille des tarifs pour les inscriptions pour le camp de jour (7 semaines) soit :

	<b>Résidents</b>		<b>Non-résidents</b>	
	<b>Jusqu'au 9 juin 2017</b>	<b>Après le 9 juin 2017</b>	<b>Jusqu'au 9 juin 2017</b>	<b>Après le 9 juin 2017</b>
1er enfant	125 \$	150\$	180 \$	205\$
2e enfant	90 \$	115\$	145 \$	170\$
3e enfant	80 \$	105\$	130 \$	155\$
La garderie n'est pas incluse				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.4 PRÊT D'ÉQUIPEMENT (TAPIS ROUGE) POUR LE GALA DE LA CLP**

**1703-142**

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation des Loisirs de Papineau pour le prêt d'un tapis rouge pour la tenue de leur Gala qui se tiendra le 29 avril prochain, à Papineauville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des tapis rouges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aider les organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce Gala regroupe les diverses municipalités de la région dont celle de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le prêt d'un tapis rouge à la municipalité de Papineauville pour l'organisation du Gala Papineau qui se tiendra le 29 avril 2017 à condition que la Corporation des Loisirs de Papineau le remette dans le même état que lors du prêt;

ET QU' un contrat pour le prêt devra être dûment signé lors de la sortie de l'équipement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.5 DEMANDE DE SUBVENTIONS JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

**1703-143**

CONSIDÉRANT QUE KINO Québec, Loisir sport Outaouais et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur du Québec offre des subventions dans le cadre de la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut offrir des activités sportives et diversifiées à ces citoyens;

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur des sports et loisirs, à faire des demandes de subvention dans le cadre de la Journée Nationale du Sport et de l'Activité Physique.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.6 ARBRE CANADA - SUBVENTION**

**1703-144**

CONSIDÉRANT QUE *ARBRE CANADA offre la possibilité de subventionner pour la plantation d'arbres sur les terrains de jeux et les parcs de la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité désire embellir ses parcs et terrains de jeux en reboisement les terrains;*

CONSIDÉRANT QUE *la Commission des Sports, Loisirs et Parcs « CSLP » travaille en collaboration avec la Municipalité pour l'aménagement des terrains de jeux et pourrait faire une demande similaire à Arbre Canada;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur des sports et loisirs, à faire une demande de subvention à Arbre Canada au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin à cet effet;*

*ET QUE la Municipalité fournira la main-d'oeuvre et la machinerie pour le reboisement des terrains et des parcs appartenant à la Municipalité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.7 LUMINAIRES HALL DU COMPLEXE WHISSELL**

**1703-145**

CONSIDÉRANT *les nombreux problèmes de fiabilités avec les luminaires du hall du Complexe Whissell;*

CONSIDÉRANT QUE *le coût des changements de ballast est élevé;*

CONSIDÉRANT QUE *les ampoules de ces luminaires ne sont pas usuelles et faciles à remplacer;*

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la recherche de soumission pour des luminaires à LED plus simples.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.8 PROLONGATION DE LA FERMETURE DE L'ARÉNA**

**1703-146**

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'aréna était prévue pour le 9 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Hockey mineur projette de réserver des blocs d'heures additionnelles pour un pré-camp qui se tiendra en avril prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la prolongation de l'ouverture de l'aréna et ce, jusqu'au 16 avril 2017, si nécessaire;

ET QUE la cantine restera ouverte pour cette période, si nécessaire;

ET QUE monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux sports et loisirs, est mandaté pour aviser les équipes locales du prolongement de la saison, selon les disponibilités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7.9 DEMANDES DE LA COMMISSION DES SPORTS, LOISIRS ET PARCS :**

**7.7.9.1 PARC DES GÉNÉRATIONS :**

**7.7.9.1.1 INSTALLATION D'UNE GLORIETTE ET D'UN CABANON – PARC DES GÉNÉRATIONS**

**1703-147**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Sports, Loisirs et Parcs « CSLP » a effectué une demande de subvention à « Nouvelle Horizon » pour un projet de 25 000,00\$, subventionné à 100%;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Sports, Loisirs et Parcs « CSLP » a demandé à la Municipalité l'autorisation d'installer une gloriette ainsi qu'un cabanon pour le Parc des Générations, à la condition de recevoir cette subvention pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la CSLP remettra cette gloriette à la Municipalité suite à son installation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la Commission des Sports, Loisirs et Parcs à installer une gloriette ainsi qu'un cabanon au Parc des Générations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Aucune liste de correspondance n'est déposée.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

*Il n'y a aucun rapport de comités.*

10. **VARIA**

10.1 **DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE POUR L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE TOURNÉE DES ÉCOLES 2017 »**

**1703-148**

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande dans le cadre de l'événement « La Grande tournée des écoles 2017 » afin de circuler à vélo sur notre territoire le 18 mai prochain;*

*CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une belle activité sur notre territoire promouvant les saines habitudes de vie;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent les responsables de l'événement « La Grande tournée des écoles 2017 », soit messieurs Frédéric Ménard et Marc-Antoine Otis, à faire une demande de permis d'événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire pour l'édition 2017 qui se déroulera le 18 mai 2017.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

10.2 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – CLUB DE SKI DE RANDONNÉE DES MONTAGNES BLANCHES**

**1703-149**

*CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par le Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;*

*EN CONSÉQUENCE,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une première contribution financière pour un montant de **1 000,00\$** au Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches;*

*ET de demander au Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches de fournir les états financiers en fin d'année;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 90 970.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Me Marie-Claude Choquette  
Directrice-générale  
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1703-150**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*QU' à 23h06, la présente assemblée est levée.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE